

Gestion des déchets: mise en décharge

1997/0085(SYN) - 17/02/1998

En rappelant que la première proposition de la Commission relative à cette question avait été retirée en 1996 après le rejet par le Parlement de la position commune du Conseil, le rapporteur a estimé que la nouvelle proposition constitue une considérable amélioration. Elle a également souligné que les rejets illicites constituent un problème de dimension européenne; à ce propos, Mme Jackson a cité le cas du Portugal et de la Grèce et a souligné les lacunes existantes en Allemagne en ce qui concerne le stockage dans de vieilles mines désaffectées. Le Commissaire Bjerregaard a accepté 16 des amendements du Parlement; en revanche, elle a rejeté les amendements suivants: 2, 3, 7, 12, 16, 23, 25, 27, 30, 31, 33, 36.